



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 4 septembre 2023
---	--

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :**

**Pouvoirs :** BABOT Billy à PARAN DOUSSET Barbara, ROCHE Nathalie à SICARD Nadine, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

**Secrétaire :** PITAVAL Jean-Éric

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 est validé.

En préambule et suite au déroulement du dernier conseil de juillet, Laurent VILLEMAGNE, adjoint en charge de l'info/com et des commissions techniques précise les conditions dans lesquelles ces derniers doivent se tenir, à savoir que les débats, discussions et échanges doivent préalablement être autorisés par M le Maire, afin que la séance reste compréhensible de tous. Les discussions en aparté sont extrêmement pénibles, et empêchent la bonne écoute des débats. Merci à chacun de rester attentif au respect des règles de déroulement des conseils municipaux.

**Urbanisme :**

- Dépôt d'un PC par M. GRAYEL Emmanuel pour la transformation d'une grange en habitation, 475 route de Chevrières, en cours d'instruction (délai à 4 mois) ;
- DP accordée à M. GRAYEL Laurent représenté par ISOWATT pour l'installation de panneaux photovoltaïque 5 rue Chantemerle ;
- Dépôt d'une DP par M. LAVAL Maurice pour la continuation du mur de clôture existant en moellons, 76 chemin de la Roche Pacca, en cours d'instruction ;

- Transfert d'une DP accordée à M. LAGRANGE Claude pour M. et Mme COURTINET, 2140 route de Sorbiens ;
- Dépôt d'un PC par M. et Mme THIZY Christian pour la construction d'une maison individuelle rue Fontanésium, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. COUTANSON Florent pour l'installation de panneaux photovoltaïques 53 chemin du Sépulcre, classé sans suite le 31/08/2023 ;
- Dépôt d'un PC par Habitat et Métropole pour la restructuration du bâtiment école, périscolaire, dojo, logement et création de 2 logements supplémentaires, en cours d'instruction (délais à 5 mois) ;
- Dépôt d'un PC par M. KERNOU Nadjim pour la construction de 2 maisons individuelles 10 impasse des Egaux en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. ACHARD David domicilié 579 rue Fontanésium pour la réalisation d'un abri couvert pour 2 véhicules
- DP accordée à M. THOLLET Jean-Louis domicilié 15 rue Chantemerle pour l'installation de panneaux photovoltaïques

### Rencontres entre le 7 juillet 2023 et le 8 septembre 2023

- Echange Européen : soirée d'accueil des jeunes Grecs et Islandais et pour clôturer la semaine une soirée festive avec des concerts
- Plusieurs rencontres pour caler les travaux et les devis des travaux d'amélioration des locaux de restauration scolaires
- D'innombrables rendez-vous et réunions de chantier pour les travaux d'aménagement du centre bourg : des grosses difficultés rencontrées notamment au niveau des approvisionnements et de la qualité des travaux
- Bureau de SEM
- Commission enfance jeunesse : clôture de fin d'année scolaire et de fin de mandat pour 4 enfants du CME
- Atelier Maurin architecte pour le bâtiment « école, voirie » : choix des matériaux extérieurs (façades) afin de déposer le permis de construire
- Le pôle de proximité de SEM pour la coordination des travaux de voirie et d'aménagement du centre bourg
- Géomètre pour définir les limites de propriété chemin de la Colombine
- Le sénateur Jean Claude Tissot et Isabelle Dumestre candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre
- Point avec la régie assainissement pour le fonctionnement des installations de Fontanès et les nouvelles conventions
- SARL Heur tech pour l'entretien des cloches de l'église

- Guivibat, bureau structure pour le projet « école voirie » : vérification des structures existantes
- Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires
- Etude géotechnique pour le projet « école voirie », vérification de la portance des sols
- 3 réunions d'adjoints et conseillers municipaux délégués
- Hervé Reynaud et Clotilde Robin candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre
- Réfection de chaussée rue de la Sibérie, bicouche provisoire jusqu'à la fin des travaux du bâtiment « école/voirie »
- Comité de pilotage de la fête du lait, en tant que commune partenaire
- Installation d'un ordinateur à la restauration scolaire pour les commandes et le suivi des mails
- Rencontre avec Blandine Thizy pour la reprise de la restauration scolaire et l'organisation des travaux prévus pendant les vacances de la Toussaint
- Richard Vannel directeur du pôle de proximité pour les travaux de voirie et d'aménagement en cours et à venir en lien avec le changement d'activité au château
- 2 réunions des élus du groupe PLUi pour travailler sur les propositions de changement de destinations de bâtiments
- Rencontre avec le service des impôts fonciers pour la réévaluation des catégories de classement des habitations de Fontanès
- Réunion avec SEM/SIEL/entreprises pour les goudrons de la rue des Acacias
- Visite de SEM pour la station d'épuration et les déversoirs d'orage afin de sensibiliser les agents de la commune sur ce qu'ils peuvent faire pour le bon fonctionnement de la station en toute sécurité
- Rencontre de Christophe Bonny pour la création d'un poste d'agent de maîtrise, suite à la réussite à son concours
- La sénatrice Cécile Cukierman, candidate aux élections sénatoriales du 24 septembre
- Permanence Oélie suite à la première facture après relève
- Visite de fin de travaux du pont de la Guichardière
- Entreprises pour des devis de changement et de réparation de chéneaux sur la mairie
- Rencontre des enseignantes pour un point sur la rentrée scolaire

### **Informations diverses :**

#### **1- Coupe des sapinières**

Première phase de coupe des sapinières effectuée, de nouvelles essences seront plantés courant 2025.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1- Clôture du budget annexe Bois**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Bois » a été ouvert par délibération en date du 8 septembre 2017, afin de répondre à la convention signée avec Saint-

Etienne Métropole concernant la gestion d'une forêt de 15 ha dont Saint-Etienne Métropole est propriétaire.

Compte tenu du peu de mouvement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal décide donc de regrouper ces deux budgets.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement des excédents au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la clôture du budget annexe « Bois »

**Délibération n° 2023-027 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Avenant n°1 modificatif du marché TISSOT - Démolition d'un bâtiment**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21 4° et 6°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu le devis signé avec l'entreprise adjudicataire du lot Démolition d'un bâtiment, en application de la délibération du conseil municipal n° 2023-021 du 7 avril 2023 relative aux choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement paysager du centre bourg.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la variante proposée dans le DQE et des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial sont devenus nécessaires.

Il propose donc au conseil municipal de conclure l'avenant suivant :

Lot Démolition d'un bâtiment : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 995,25 € H.T.

Attributaire : TISSOT

Adresse : 7 chemin du Crozat 42320 Saint-Christo-en-Jarez

Marché initial - montant : 14 675,71 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 995,25 € H.T.

Nouveau montant du marché : 16 670,94 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

**Délibération n° 2023-028 : pas d'opposition ni abstention.**

## **3- Autorisations spéciales d'absence**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par l'autorité territoriale. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de cette dernière sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs.

L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017.

Monsieur Le Maire propose, à compter du 08 septembre 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Naissances (ou adoption) :</u></b>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	4 jours
- d'un frère, d'une sœur	4 jours
- des grands parents, des petits enfants de l'agent ou du conjoint	2 jours
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	2 jours

- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b><u>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant de l'agent ou du conjoint</u></b>	2 jours

Les autorisations d'absence ci-dessus sont décomptées en jours ouvrables et consécutifs, et toujours rattachés temporellement à l'évènement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité

- adoptent les propositions de Monsieur le Maire,
- le chargent de l'application des décisions prises.

**Délibération n° 2023-029 : 14 pour et 1 abstention.**

#### **4- Décision des travaux d'amélioration des locaux de restauration scolaire**

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration des locaux de la restauration scolaire :

- renouvellement de la hotte et amélioration de l'entrée d'air
- achat d'un four à vapeur haute performance
- modification du mobilier existant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'amélioration des locaux de restauration scolaire

**Délibération n° 2023-030 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5- Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un « Plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Ce plan de relance métropolitain se traduit par la création d'un mécanisme de fonds de concours à destination des communes du territoire.

La participation de Saint-Etienne Métropole est fixée à concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc, de déposer un dossier intitulé « pour une restauration collective publique, locale et durable ».

Le total prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 13 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dépense totale de 13 000,00 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2023-031 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **6- Création du poste d'agent de maîtrise filière technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En attente de l'avis favorable du Comité technique intercommunal prévu le 19 octobre 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison de l'obtention du concours d'agent de maîtrise par un agent de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le tableau des effectifs sera ainsi mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la création du poste d'agent de maîtrise
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

**Délibération n° 2023-032 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 23h00.

#### **Compte rendu de délégations de pouvoirs**

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

*28 juillet 2023* - renouvellement de la prestation de service administratif par Laurence FREYCON pour un montant de 3040,00 €

*4 septembre 2023* - achat de produits d'entretien pour les services techniques pour un montant de 1026,50 € HT

*8 septembre 2023* - fourniture administrative de Mairie pour un montant de 130,90 € HT